



# CHARTRE

## DU DIRECTEUR DE PLONGEE « APNEE »

### ou DP « APNEE »

#### LE DPAPNEE, QUI EST IL ?

##### Son rôle et ses responsabilités (Art.A322.72 du CDS) :

Sur le site de l'activité subaquatique, la pratique de l'apnée est placée sous la responsabilité d'un **directeur de plongée, présent sur le lieu de mise à l'eau** ou d'immersion rendue obligatoire depuis l'arrêté du 21 septembre 1991.

- **Responsable** techniquement de l'organisation, de la sécurité et du déclenchement des secours
- **6 missions :**
  - Organiser l'activité
  - Prendre les dispositions pour assurer la sécurité des apnéistes
  - Prendre des dispositions pour permettre le déclenchement des secours
  - S'assurer de l'application des règles et procédures en vigueur
  - Fixer les caractéristiques de la séance
  - Etablir une fiche de présence

##### Sa qualification minimale

IE1 (initiateur) minimum en milieu artificiel, désigné par le président de club.

##### Ses Devoirs

- Se tenir à jour des nouvelles dispositions réglementaires (CDS, public particulier...)
- Réactualiser ses compétences en matière de secourisme en apnée (RIFAA, Plan de secours...)
- Respecter la charte du DP Apnée

#### ORGANISATION DU PLANNING ANNUEL DES DP « PISCINE » AU CLIP

Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion technique de la saison (septembre), le responsable technique élabore un planning de DP Apnée pour la saison en cours.

Y sont sollicités à tour de rôle par ordre alphabétique tous les initiateurs et moniteurs apnée du CLIP. Si le DP Piscine ne peut être présent à la date qui lui a été assignée, charge à lui de trouver un remplaçant parmi les initiateurs et moniteurs apnée du CLIP.

Dans tous les cas, prévenir le président ou à défaut le responsable technique.

#### MOYENS NECESSAIRES AU DP « PISCINE »

- Fiche de présence « Apnée » (+ stylo)
- Charte du DP «Apnée »
- Tee Shirt « CLIP »

## DEROULEMENT D'UNE SEANCE

- 1 / Etre présent le premier à la piscine, identifié par un tee shirt « CLIP »
- 2/ Vérifier la fonctionnalité du matériel de secours (oxygénothérapie, trousse de secours, tél...) en collaboration avec le DP « Technique ».
- 3/ préparer le matériel nécessaire à la séance.
- 4/ faire renseigner la fiche de présence avec l'aide des responsables d'école
- 5/ ventiler les apnéistes dans les deux groupes
- 6/ S'assurer de l'encadrement des apnéistes en cours de formation par un initiateur ou moniteur
- 7/ Veiller au respect de règles de sécurité, telles que :
  - Ne pas se mettre à l'eau sans autorisation du DP
  - Ne pas courir ou chahuter autour du bassin,
  - Pas d'apnée sans surveillance.
  - Faire respecter la surveillance en binôme pour les exercices d'apnée.
- 8/ Adapter les lignes d'eau en fonction des activités.
- 9/ Encadrer les apnéistes, sans être autorisé à se mettre à l'eau.
- 10/ Gérer le déclenchement de l'alerte et des premiers secours en cas d'accident conformément au plan de secours de Carré d'eau.
- 11/ S'assurer du respect des règles de fonctionnement.
  - Douche obligatoire avant immersion
  - Evacuation des lignes d'eau et fosse à 21h40 au plus tard.
  - Remise en ordre des lignes d'eau et rangement du matériel emprunté à la piscine (tapis, planches, mannequins, etc.),
- 12/ Veiller à la récupération du matériel oublié
- 13/ Quitter le bassin le dernier après un ultime tour d'horizon.
- 14/ Ranger la fiche de présence renseignée dans le classeur « DP Apnée ».